



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Permanent Municipal n°AM2024_02_31
Portant sur la réglementation de la circulation publique.

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la mise en place d'un feu dans le cadre des aménagements du Bus Express effectués par Bordeaux Métropole, sur l'**avenue de la République - au giratoire avec avenue Pasteur**, il convient de réglementer la circulation sur cette voie

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Dans le cadre de la circulation du Bus Express, un feu installé avenue de la République avant le giratoire avec avenue Pasteur est mis en place dans le cadre d'un système de contrôle des flux de véhicules, en situation normale ce feu est éteint. Les véhicules qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de circulation. Seuls les véhicules en provenance de l'avenue de la République sont arrêtés par un feu, en cas de forte affluence, afin de permettre au bus de s'engager prioritairement sur le rond-point (mais en cédant la priorité aux véhicules déjà engagés).

Article 2 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du carrefour.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ont été mises en place par le service signalisation de Bordeaux Métropole, en charge de la voirie sur la commune.

Article 4 : Date de mise en œuvre

Ces dispositions prennent effet à la date de publication de cet arrêté et abroge les arrêtés concernant ce carrefour.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 5 FEV. 2024
La Maire,




Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte